

REIGNAC-SUR-INDRE, le 9 juillet 2018

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le lundi 16 juillet 2018 à 20h00.

- Modifications de crédits
- Autorisation de signature du marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire – groupement de commandes avec DOLUS-LE-SEC
- Tarifs des repas de la cantine pour 2018/2019
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire
- Modification de la durée de travail pour un emploi permanent
- Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de GDRF et au titre des chantiers sur les ouvrages de distribution de GRDF
- Projet de Convention pour adhérer à un service commun RGPD Règlement Général sur la Protection des données
- Projet de Convention d'Entretien des digues du Val de Reignac-sur-Indre
- Modification du Plan Local d'Urbanisme
- Indemnités de Conseil allouées aux comptables du Trésor
- Adhésion à l'association Transport Fer Val de l'Indre
- Réglementation des cavurnes au cimetière
- Divers
 - ~ Compte rendu de réunions de commissions communautaires : gens du voyage et NACEL, et ateliers thématiques
 - ~ Compte rendu du Conseil Communautaire
 - ~ Travaux bâtiments communaux et voirie
 - ~ Carte du recensement de la circulation
 - ~ Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance,

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille dix-huit, le 16 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2018

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Michel PAREZ, Valérie POMMÉ, Gisèle POTESTAT, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Éric GUILLAUME-TELL, Carlos CONDESSA, Sandrine VERNAT, Aurélie ROY, Olivier VERDONCK.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT excusé : Françoise BOUCHENY a donné procuration à Loïc BABARY.

ABSENT : //

Monsieur Olivier VERDONCK a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 51/2018

Modifications de crédits

Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire deux modifications concernant les crédits inscrits au budget 2018 afin de pouvoir régler les prestataires, la première sur l'opération 239 : Matériel divers et la seconde suite à l'annulation d'un titre émis en double sur l'année 2017 au compte de fonctionnement 673.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DIT** que les crédits sont inscrits de la manière suivante :

Section Investissement		
Dépenses :	Article 020	- 2 500,00 €
	Article 239-2158	+ 2 500,00 €
Section Fonctionnement		
Dépenses :	Article 022	- 20,00 €
	Article 673	+ 20,00 €

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 18/07/2018
et de la publication le 18/07/2018*



Délibération n° 52/2018**Autorisation de signature du marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire –groupement de commandes avec DOLUS-LE-SEC**

Monsieur le Maire rappelle que comme il y a 3 ans la commune de Reignac-sur-Indre et de Dolus-Le-Sec se sont regroupées pour former un groupement de commande concernant la fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire avec le soutien de l'ADAC. Il souligne qu'il est intéressant de partager les avis et expériences entre les deux communes, notamment quand le personnel de cantine est convié aux réunions. Il indique que la commission ad hoc de ce groupement de commande en réunion et après analyse des plis propose de retenir la société Convivio (mieux disante) et qu'il convient aujourd'hui de l'autoriser à signer les documents à intervenir pour l'attribution de ce marché.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** d'attribuer le marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire –groupement de commandes avec DOLUS-LE-SEC, à l'entreprise Convivio ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document à intervenir concernant l'attribution de ce marché.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 18/07/2018
et de la publication le 18/07/2018*



Délibération n° 53/2018**Tarifs des repas de la cantine scolaire 2018 - 2019**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de cantine pour la prochaine année scolaire 2018 – 2019. Suite à la nouvelle attribution du marché concernant la fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire les prix obtenus sont de 5 centimes moins chers par repas que ceux de l'année passée pour les repas des maternels et des primaires, ceux des adultes restant identiques. Cette baisse du prix d'achat viendra compenser en partie la hausse des charges de fonctionnement du restaurant scolaire aussi Monsieur le Maire propose-t-il de laisser les tarifs cantine identiques à ceux de l'année scolaire 2017/2018.

Après échange de vues,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **FIXE** les tarifs des repas pour 2018 – 2019 comme suit :
 - 3,67 euros le prix du repas des enfants abonnés à la cantine soit un **forfait mensuel de 52,10 euros** (tenant compte d'un nombre moyen de 18 jours d'absence),
 - **4,20 euros** le prix du **repas occasionnel**,
 - **5,25 euros** le prix du **repas adulte**,

- **FIXE** les tarifs d'admission 2018 – 2019 au sein des locaux du restaurant scolaire municipal pour les enfants qui devraient pour cause d'allergie alimentaire non prise en charge par notre prestataire, amener leur panier repas, comme suit :
 - 2,14 euros le prix de l'admission quotidienne, sous forme d'abonnement soit un **forfait mensuel de 26,55 euros**,
 - **2,20 euros** le prix de l'**admission occasionnelle**.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 18/07/2018
et de la publication le 18/07/2018*



Délibération n° 54/2018**Création d'un emploi non permanent
pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le service du restaurant scolaire puisque cette année notre école bénéficie de l'ouverture d'une 6^{ème} classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
(14 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de onze mois allant du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus ;
- **DIT** que cet agent assurera les fonctions d'agent de surveillance du restaurant scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4,57/35ième ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 18/07/2018
et de la publication le 18/07/2018*



Délibération n° 55/2018**Modification de la durée de travail pour un emploi permanent**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°60/2017 portant création d'un emploi permanent de « agent de service : restaurant scolaire et entretien des locaux » dans le grade d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet, à raison de 26/35ème, à compter du 4 septembre 2017 et ce pour un an.

Suite au départ en disponibilité pour raison personnelle d'un agent, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de ce poste afin de satisfaire aux tâches de ménage au sein des locaux scolaires pendant les vacances scolaires. Cet agent gèrera également la restauration scolaire le mercredi, restaurant occupé le mercredi par l'association Puzzle, ce service sera refacturé à l'association Puzzle.

Après échanges de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
(14 présents, 15 votants, 15 votes Pour)

- **ACCÉPTE** l'accroissement d'horaires du poste permanent de « agent de service : restaurant scolaire et entretien des locaux » dans le grade d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet, à raison de 31/35ème, à compter du 3 septembre 2018 et ce pour un an ;
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 18/07/2018
et de la publication le 18/07/2018*



Délibération n° 56/2018**Redevance pour Occupation du Domaine Public
par les ouvrages de distribution de GAZ naturel en 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de GRDF concernant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP Gaz) à percevoir pour l'année 2018.

Celle-ci est déterminée annuellement en fonction de:

- la longueur du réseau de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre 2017, valeur estimée à 6 252 mètres
- du taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'index ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 (1,20 pour 2017)

Une fiche de calcul jointe à la proposition précise l'ensemble de ces éléments qui permettent de déterminer un montant de 383 euros pour la RODP 2018.

Monsieur le Maire ajoute que dans le même esprit est également proposé par GRDF le montant de la redevance pour occupation provisoire de domaine public (ROPDP) au titre des chantiers sur les ouvrages de distribution de gaz naturel

Celle-ci est déterminée annuellement en fonction de:

- la longueur du réseau de gaz naturel construite ou renouvelée sous domaine public communal au 31 décembre 2017, valeur estimée à 62 mètres
- du taux de revalorisation de la ROPDP tenant compte de l'évolution de l'index ingénierie soit 1,03 pour 2017

La fiche de calcul jointe à la proposition précise l'ensemble de ces éléments qui permettent de déterminer un montant de 22 euros pour la ROPDP 2018.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **ACCEPTE** le montant de 383 € pour la RODP 2018 ;
- **ACCEPTE** le montant de 22 € pour la ROPDP 2018, **soit 405€ au total.**

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 18/07/2018
et de la publication le 18/07/2018*



Délibération n° 57/2018**Projet de convention pour adhérer à un service commun RGPD
Règlement Général sur la Protection des Données**

Le Maire revient sur les origines de la CNIL puis sur celles du RGPD et fait part de la proposition de la communauté de communes pour la création d'un service commun entre la communauté de communes et les communes qui le souhaitent pour assurer la nouvelle mission concernant le règlement général de protection des données (RGPD) obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 25 mai 2018.

Ce service commun prendrait la forme du recrutement d'un agent dédié à la mission, avec un partage des frais selon une grille tarifaire établie à partir d'une estimation des jours de travail et en fonction de la taille des communes (*INSEE - population municipale*) et par le biais d'une convention de création de ce service commun.

Le Maire fait part de la délibération de la communauté de communes en date du 28 juin 2018 et en particulier des éléments financiers figurant dans le projet joint en annexe de la présente délibération :

	Nombre de jours d'intervention en prestation individuelle par an	Réunions collectives annuelles	Coût / commune (160 €/jour et 20 € par réunion collective)
Communes de 120 à 499 habitants	1,5 jour	½ journée par commune	260 €
Communes de 500 à 999 habitants	2,5 jours	½ journée par commune	420 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	4 jours	½ journée par commune	660 €
Ligueil	6 jours	½ journée par commune	980 €
Descartes	10 jours		1 620 €
Loches	15 jours		2 420 €
Loches Sud Touraine	24 jours		3 860 €

Le Maire rappelle que, en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **VALIDE** la création d'un service commun RGPD tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir telle que présentée dans l'annexe qui suit.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 18/07/2018
et de la publication le 18/07/2018*



Délibération n° 58/2018**Projet de Convention d'Entretien des digues du Val de Reignac-sur-Indre**

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence des digues et de l'eau en général est passée aux Communautés de Communes. Pour autant sur les 67 communes de la CCLST nous sommes la seule commune concernée par des digues.

Ainsi il a été proposé comme notre commune le souhaitait que la compétence générale GEMAPI soit transférée à la Communauté de Communes mais que nous conservions l'entretien journalier des digues (tontes, entretien des pompes, ouverture des vannes, ...) pour plus de réactivité et souplesse si besoin.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **VALIDE** la Convention d'Entretien des digues du Val de Reignac-sur-Indre telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir telle que présentée dans l'annexe qui suit.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 18/07/2018
et de la publication le 18/07/2018*



Délibération n° 59/2018**Modification du Plan Local d'Urbanisme**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 ;

VU la délibération motivée du conseil municipal en date du 5 février 2018 justifiant la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUh de la Pièce des Sables.

VU la notification du projet de modification n°1 du PLU aux personnes publiques associées en date du 29 mars 2018 ;

VU l'arrêté municipal en date du 18 mai 2018 soumettant le projet de modification n°1 du PLU à enquête publique, qui s'est déroulée du 8 juin 2018 au 7 juillet 2018 ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, l'absence d'observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ne justifient pas d'ajustements du projet,

CONSIDERANT que la modification du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé du maire,

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°1 du PLU de Reignac-sur-Indre portant sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUh de la Pièce des Sables.
- ~ Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.
- ~ La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après transmission en préfecture et accomplissement des mesures de publicité.
- ~ Le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Reignac-sur-Indre aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 18/07/2018
et de la publication le 18/07/2018*



Délibération n° 60/2018**Indemnités de Conseil allouées aux comptables du Trésor**

Le Maire rappelle la demande d'attribution de l'indemnité de conseil, sur l'exercice 2017, allouée aux comptables du Trésor, formulée par Madame Christine BELAN, trésorière principale de Loches.

Il indique que sa demande avait été acceptée au taux de 50% par an à son arrivée sur le territoire par délibération n° 24/2017 du 13 mars 2017 mais qu'il convient chaque année de la renouveler. Il précise également qu'il s'agit là d'une indemnité pour une gestion de 60 jours, puisque Madame BELAN a été appelée sur d'autres fonctions.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

• DECIDE

- ~ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- ~ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an ;
- ~ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Christine BELAN, Receveuse municipale, à savoir 37,64 € bruts pour sa gestion de 60 jours en 2018.
- ~

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 18/07/2018
et de la publication le 18/07/2018*



Délibération n° 61/2018**Concours du Receveur Municipal, attribution d'indemnité**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame Christine BELAN, appelée sur d'autres fonctions, est maintenant remplacée par Madame Nathalie HARLE, nouveau receveur municipal, et que celle-ci demande à l'assemblée de délibérer sur une indemnité de conseil et de budget qu'elle pourrait donc percevoir.

Les conseillers municipaux soulignent que le travail de préparation du budget est assuré en grande partie par les élus et le secrétariat et considèrent que le versement de cette indemnité ne correspond plus avec l'organisation des relations entre la collectivité et la trésorerie.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DECIDE**

- ~ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- ~ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an
- ~ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Nathalie HARLE, Receveur municipal à compter du 1^{er} mars 2018.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 18/07/2018
et de la publication le 18/07/2018*



Délibération n° 62/2018**Subvention à l'Association Transport Fer Val de l'Indre pour l'année 2018**

Monsieur le Maire indique que cette association travaille pour le maintien du transport ferré entre Châteauroux et Tours dans un premier temps pour les marchandises et ensuite pour les voyageurs, alors que la SNCF ne trouve pas rentable la ligne Buzançais Loches.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DECIDE** de verser une subvention de 50€ pour l'année 2018.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 18/07/2018
et de la publication le 18/07/2018*



Délibération n° 63/2018**Réglementation des cavurnes au cimetière**

Monsieur le Maire rappelle l'avis du Conseil Municipal donné en mars 2018 lors des questions diverses, suite à une interrogation émanant d'une entreprise de pompes funèbres.

Monsieur Parez rappelle les dimensions des cavurnes à savoir environ 1m10 de long et de large sur 10 cm d'épaisseur pour les dimensions extérieures de la bordure en marbre. Il propose à l'assemblée d'offrir la possibilité aux familles concessionnaires de recouvrir la totalité de la cavurne par un monument si elles le souhaitent, et si une stèle est installée que celle-ci ne dépasse pas 80cm pour harmoniser l'ensemble.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(14 présents, 15 votants, 15 Pour)

- **DÉCIDE** que sur une cavurne un monument peut-être installé si ses dimensions extérieures ne dépassent pas celle du monument en marbre concédé par la commune, c'est-à-dire environ 1m10 X 1m10 sur 10 cm de haut maximum ;
- **DÉCIDE** que si une stèle est installée celle-ci en son point le plus haut ne devra pas dépasser 80 cm de haut.

Le Maire,

Loïc BABARY

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 18/07/2018
et de la publication le 18/07/2018*



Questions diverses :

Ayant participé au jury de recrutement pour la remplaçante de Karine Foucher, laquelle prend une disponibilité pour raisons personnelle, Monsieur Cattaert demande si le choix a été fait entre toutes les candidatures ? Mme Beffara répond qu'effectivement le recrutement est clos et que le choix s'est porté sur une jeune femme d'Azay-sur-Indre qui a 22 ans.

Mr Le Maire indique que la pharmacienne de notre commune souhaite installer une signalétique pour que les patients repèrent la pharmacie notamment quand elle est de garde. Cette croix ne s'allumera pas mais sera réfléchissante. Certains conseillers trouvent que la croix verte suffirait sans indiquer en plus pharmacie en rouge sur une flèche blanche comme indiqué sur le document présenté.

Monsieur le Maire indique que des gens du voyage viennent de s'installer sans autorisation entre les deux bourgs. La même famille qu'il y a quinze jours.

Mr Cattaert a participé à l'atelier Projet de territoire sur les circuits courts de l'agriculture et a trouvé cela intéressant, le résultat sera présenté à tous les élus prochainement. Il a également participé à la commission pôle de proximité avec seulement 17 élus ou des constats ont été faits sur les formations et sur la mutualisation.

Mr Verdonck était présent à l'atelier énergie positive où plus d'une cinquantaine d'élus ont participé, avec pour but envisager de s'auto suffire en énergie positive sur le département.

Madame Valérie Pommé revient sur l'atelier Jeunesse : Développer l'intergénérationnel et regrette que cet atelier ne soit pas ouvert au personnel des centre de loisirs par exemple.

Mr Hureau a participé à l'atelier Activité Économique du Territoire pour que notre territoire ne régresse pas. Il trouve cette démarche très positive et c'est dans ces réunions que les idées fusent, pour que notre territoire ne soit pas étouffé par la métropole.

Mr Hureau indique que dans 5 ans le Loir et Cher et L'Indre et Loire seront couverts par la fibre optique sans participation financière directe des communes. Une autre proposition consiste à développer le WIFI dans les villes. En ce qui concerne Reignac la commune bénéficiera du câblage fibre optique dans le courant de l'année 2019 à l'exception du hameau de Batilly desservi par le central de Dolus-Le-Sec. Le FABlab est un atelier mis à disposition avec du matériel pour laisser libre cours à l'imagination des personnes.

Le compte rendu des réunions de la CCLST est à la disposition des élus à la mairie en plus de vous être envoyé par mail.

Les travaux de la salle de l'Orangerie ont commencés, les luminaires sont en train d'être installés.

L'architecte Monsieur Maes est venu rencontrer les élus pour commencer à travailler sur les avant projets pour l'immeuble 11 Place du bourg du fau.

La voirie est en cours rue des Sabotiers, le parking sera réalisé ensuite. La signalisation horizontale ne sera terminée qu'en septembre. Le rond-point du café brûlé est fini, les plantations et aménagements paysagers seront réalisés à l'automne.

La carte de la circulation sur nos routes est disponible sur le site du conseil départemental.

Mr Girault rappelle qu'il y a trois ans on avait demandé un devis pour abattre 5 peupliers dangereux près de l'aire de jeu ainsi que quelques-uns rue du Jonceray. Depuis malgré le devis signé rien ne s'est passé mais l'entreprise est en train de reprendre tous les devis reste à savoir si finalement la commune souhaite faire faire le dessouchage, Monsieur Girault demande un nouveau devis et propose de faire faire le dessouchage.

Me Chartier a fait le tour de la commune pour le fleurissement des particuliers et les ponts avec les délégués de la SHOT qui félicitent les employés communaux malgré quelques remarques sur des trottoirs mal entretenus.

Mme Pommé indique que :

« NACEL a réuni son Assemblée Générale ordinaire avec seulement 15 personnes pour y assister et la visite de la Députée Mme Auconie. Le bilan de la fréquentation des spectacles NACEL est très positif pour 2017 et début 2018.

La bibliothèque a organisé avec l'école un concours de poèmes et lors de la dernière semaine d'école les classes ont été récompensées. L'équipe travaille actuellement sur un nouveau projet « le grand secret du lien ». Les bibliothécaires bénévoles ont un projet commun avec la commission culture sur le centenaire de la grande guerre. Il y aura également une exposition d'objets de la grande guerre.

Le CMJ a organisé une murder party qui a eu un grand succès avec plus de 60 participants et 150€ de bénéfice.

Fait ensuite le point sur les dossiers d'urbanisme.

Revient ensuite sur la fête de la Place qui s'est très bien déroulée. »

La commission d'aide sociale et la commission logement se sont réunies pour statuer sur quelques dossiers.

La rentrée scolaire se fera avec une ouverture de classe supplémentaire et des petits travaux à faire pendant les vacances scolaires

Ce weekend du 14 juillet le repas des citoyens a eu lieu comme depuis déjà 3 ans avec une centaine de participants.

Monsieur le Maire lui revient sur les commissions et réunions de la CCLST.

Prochain Conseil Municipal le lundi 10 septembre



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-trois heures et dix minutes.

Le présent feuillet clôture la séance du 16 juillet 2018 comportant les délibérations :

51/2018 – Décisions budgétaires (7.1) - **Modifications de crédits**

52/2018 – Actes spéciaux et divers (1.7) - **Autorisation de signature du marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire – groupement de commandes avec Dolus-le-Sec**

53/2018 – Décisions budgétaires (7.1) - **Tarifs des repas de la cantine scolaire 2018 - 2019**

54/2018 – Personnel contractuel (4.2) - **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

55/2018 – Personnel contractuel (4.2) - **Modification de la durée de travail pour un emploi permanent**

56/2018 – Autres actes de gestion du domaine public (3.5) - **Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de GAZ naturel en 2018**

57/2018 – Autres contrats (1.4) - **Projet de convention pour adhérer à un service commun RGPD Règlement Général sur la Protection des Données**

58/2018 – Autres contrats (1.4) - **Projet de Convention d'Entretien des digues du Val de Reignac-sur-Indre**

59/2018 – Documents d'urbanisme (2.1) - **Modification du Plan Local d'Urbanisme**

60/2018 – Décisions budgétaires (7.1) - **Indemnités de Conseil allouées aux comptables du Trésor**

61/2018 – Décisions budgétaires (7.1) - **Concours du Receveur Municipal, attribution d'indemnité**

62/2018 – Subventions (7.5) - **Subvention à l'Association Transport Fer Val de l'Indre pour l'année 2018**

63/2018 – Autres domaines de compétences des communes (9.1) - **Réglementation des cavurnes au cimetière**

Signature des membres présents		
Prénom et Nom	Signature	
Loïc BABARY		
Christine BEFFARA		
Patrick GIRAULT		
Michel PAREZ		
Valérie POMMÉ		
Gisèle POTESTAT		
Françoise BOUCHENY		A donné procuration à Loïc BABARY
Chantal CHARTIER		
Georges CATTART		
François HUREAU		
Éric GUILLAUME-TELL		
Carlos CONDESSA		
Sandrine VERNAT		
Aurélie ROY		
Olivier VERDONCK		

